

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DU MERCREDI

Préambule

L'accueil périscolaire et extrascolaire est un service public facultatif proposé aux familles par la commune permettant une prise en charge des enfants avant et/ou après le temps scolaire.

Le présent règlement définit les conditions d'accès et d'inscription ainsi que les modalités de fonctionnement des services périscolaires et de l'accueil du mercredi.

Les familles doivent faire la distinction entre les services périscolaires et extrascolaires proposés par la commune et le temps scolaire assuré par l'Éducation nationale. Les renseignements transmis à l'école ne sont pas redirigés à la mairie et inversement.

Pour contacter la mairie, envoyer un message à mairie@sgdlg.fr (à privilégier pour toute demande urgente) ou à accueilsgdlg@wanadoo.fr.

Article 1 – Conditions d'accès

Les services périscolaires sont proposés aux enfants scolarisés aux écoles de la commune.

L'accueil du mercredi est proposé aux enfants scolarisés aux écoles de la commune **en priorité**, et les enfants scolarisés hors commune sous réserve de place disponible.

La fréquentation des services périscolaires et de l'accueil du mercredi est assujettie à l'acceptation du présent règlement par les familles.

Article 2 – Mon Espace Famille

Un seul et unique compte Mon Espace Famille est créé par famille. En cas de séparation, les parents devront utiliser et partager ce même compte.

Il en est de la responsabilité des parents de vérifier les informations renseignées sur l'Espace Famille et d'ajouter ou de modifier toutes informations utiles pour le bon fonctionnement des services périscolaires.

Il est nécessaire de renseigner l'identité des personnes autorisées à venir chercher votre enfant (en dehors des responsables légaux), depuis votre Espace dans la rubrique « Compléments » puis « Foyer ».

La pièce d'identité sera vérifiée et si cette personne n'est pas renseignée sur l'Espace Famille, votre enfant ne pourra pas être récupéré à la sortie des services périscolaires.

La mairie peut communiquer à l'ensemble des familles en envoyant un courriel adressé au 1^{er} responsable avec une messagerie électronique automatique : noreply@scooldev.fr.

!! Cette adresse ne réceptionne pas les messages.

Coordonnées de la mairie : mairie@sgdlg.fr ou accueilsgdlg@wanadoo.fr.

Article 3 – Modalités de réservation et d'annulation

Les réservations et les annulations des services périscolaires se font via l'Espace Famille.

Services périscolaires : Fermeture des réservations et annulations à 10 heures le vendredi de la semaine précédente.

Mercredis des forfaits 18 mercredis : Fermeture des réservations et annulations à 10 heures le dernier vendredi du mois pour le mois suivant.

Toute demande exceptionnelle d'utilisation des services périscolaires sans réservation préalable dans les délais impartis, doit être adressée à la mairie le plus tôt possible, par mail (mairie@sgdlg.fr). En fonction des effectifs disponibles, cette demande peut être refusée si les conditions d'accueil ne le permettent pas.

Article 4 – Règles de vie

Les règles de comportement en vigueur pendant le temps scolaire le sont également dans tous les temps périscolaires et extrascolaires. Cela concerne les règles de vie de la cour et les règles de déplacement dans les locaux.

Dans le restaurant scolaire, chaque enfant doit rester à sa place pendant le repas et ne peut la quitter qu'en cas d'indisposition. Il lui est interdit de courir ou de crier dans le restaurant.

L'attention des parents est attirée sur le fait que toute dégradation du matériel ou des locaux engage leur responsabilité civile et pécuniaire.

Chaque enfant doit observer un comportement respectueux envers le personnel et les autres enfants, cette attitude est aussi demandée aux parents.

En cas de non-respect répété des règles en vigueur, les parents sont notifiés, puis convoqués pour un entretien avec M. le Maire ou son adjoint aux affaires scolaires afin de trouver des solutions adaptées.

Si toutefois les manquements persistaient malgré cet entretien, une sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion des services périscolaires et extrascolaires, pourra être prononcée.

Article 5 – Services périscolaires

A. Garderie du matin

Téléphone : 01.34.91.02.16

Tarif garderie du matin : 2,10€

La garderie du matin se tient dans les locaux de l'école élémentaire, de 7h30 à 8h20 et jusqu'à 8h30 le mercredi.

En cas d'intempéries importantes (neige, verglas, etc.) et pour assurer la sécurité du personnel comme des enfants, la garderie du matin ne sera pas assurée. Les parents seront informés dès que possible par mail et par affichage.

B. Garderie du soir (pour les enfants de l'école maternelle uniquement)

Téléphone : 01.30.64.10.21

Tarif garderie du soir : 3,20€

L'accès à la garderie du soir est réservé exclusivement aux enfants de l'école maternelle. Elle se tient dans les locaux de l'école maternelle de 16h30 à 18h45 avec sortie sans horaire fixe.

Le goûter est fourni par la famille.

Lorsque les parents se présenteront après 18h45 pour rechercher leur(s) enfant(s), le montant de la facturation de la garderie du soir sera doublé.

N.B. Cette décision, prise par le Conseil municipal, s'impose par la nécessité de rigueur vis-à-vis des horaires de travail du personnel ainsi que les exigences de couverture par les assurances.

C. Etude et pré-étude (pour les enfants de l'école élémentaire uniquement)

Téléphone : 01.34.91.02.16

Tarif pré-étude : 2,10€

Tarif étude : 4,80€

L'étude et la pré-étude se tiennent dans les locaux de l'école élémentaire :

- pré-étude de 16h30 à 17h, sortie permise entre 16h50 et 17h,
- étude de 16h30 à 18h30, sortie permise entre 18h et 18h30.

Aucune sortie ne peut avoir lieu entre 17h et 18h lorsque les élèves sont en étude.

Le goûter est fourni par la famille.

Les familles prendront garde de réserver soit l'étude soit la pré-étude pour un même jour, dans le cas contraire, ils seront facturés pour les 2 prestations.

Si l'enfant est inscrit à la pré-étude et qu'il n'est pas récupéré à 17h, il sera dirigé vers l'étude et la famille sera facturée pour cette prestation.

Lorsque les parents se présenteront après 18h30 pour rechercher leur(s) enfant(s), le montant de la facturation de la garderie du soir sera doublé.

N.B. Cette décision, prise par le Conseil municipal, s'impose par la nécessité de rigueur vis-à-vis des horaires de travail du personnel ainsi que les exigences de couverture par les assurances.

D. Restauration scolaire

Tarif repas : 4,30€

Tarif repas PAI : 1,35€

Le restaurant scolaire situé à l'école élémentaire est ouvert de 11h30 à 13h20 (jusqu'à 13h30 le mercredi).

Durant la pause méridienne, les enfants sont placés sous la surveillance du personnel municipal dans le restaurant scolaire et dans la cour.

Les menus de la semaine sont affichés sur les panneaux d'information des écoles et à la cantine, ainsi que sur le site internet de la commune.

En cas d'allergies alimentaires, les enfants peuvent être accueillis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec un repas fourni par les parents dont le contenu est sous leurs responsabilités, conformément aux prescriptions médicales figurant dans le PAI établi par le médecin scolaire. La commune ne peut être tenue responsable d'un incident lié à un repas fourni par la famille.

Lors des sorties scolaires où le repas est fourni par les parents et conservé à température ambiante, il appartient aux familles de veiller à la bonne conservation des aliments et de prendre toutes les précautions nécessaires. La Mairie ne saurait être tenue responsable d'un incident ou d'un problème sanitaire lié à un repas préparé et apporté par les parents.

Article 6 – Centre de loisirs du mercredi

A. Accueil au Centre de loisirs

Téléphone : 01.34.91.02.16 (matin)

Téléphone : 01.30.64.10.21 (après-midi)

L'accueil de loisirs a lieu le mercredi de 8h30 à 18h30 pendant la période scolaire. Il est assuré par du personnel de l'association IDÉE, le matin dans les locaux de l'école élémentaire et l'après-midi ceux de l'école maternelle. Le goûter est fourni par la famille.

Arrivée le matin à 8h30 et sortie autorisée suivant les prestations choisies :

- à 11h30,
- à 13h30,
- entre 16h30 et 17h,
- entre 18h et 18h30.

Aucune réintégration au Centre de loisirs ne sera possible après sortie.

B. Forfaits et inscription occasionnelle

Plusieurs formules, valables la matinée ou la journée complète, sont proposées pour satisfaire les besoins du plus grand nombre.

Les familles dont l'enfant est scolarisé sur la commune, auront jusqu'au vendredi 18 septembre 2026 10h pour choisir le forfait souhaité. Après cette date il ne sera plus possible de réserver de forfait.

Les familles dont l'enfant n'est pas scolarisé sur la commune mais qui souhaitent inscrire leur enfant au Centre de loisirs devront faire une demande d'inscription par mail (mairie@sgdlg.fr). Leur demande sera étudiée suivant les effectifs, et pour les forfaits après le 18 septembre 2026 car la priorité est donnée aux enfants scolarisés sur la commune.

Inscription forfait à l'année : les parents s'engagent pour toute l'année et pour une facturation par mois sur 11 mois couvrant la période du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027.

Inscription forfait 18 mercredis dans l'année : les parents s'engagent pour un maximum de 18 mercredis durant l'année scolaire et pour une facturation par mois sur 11 mois couvrant la période du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027. En cas de dépassement des 18 mercredis sur l'année scolaire, un dépassement sera facturé à chaque mercredi supplémentaire.

Fermeture des réservations et annulations à 10 heures le dernier vendredi du mois pour le mois suivant.

Inscription occasionnelle : prestation possible uniquement dans la limite des places disponibles, celles-ci étant prioritairement attribuées aux enfants inscrits avec forfaits.

Pour les familles ayant sélectionné un forfait matinée (annuel ou 18 mercredis), dans le cas où votre enfant est présent la journée entière sur demande des parents et après autorisation de nos services, le tarif occasionnel journée sera appliqué.

En cas de changement d'organisation de la famille avec motivation, et dans la limite des places disponibles, l'inscription des enfants pourra être modifiée en cours d'année scolaire. Dans ce cas, le tarif sera ajusté à la nouvelle formule choisie, avec une application rétroactive couvrant l'ensemble de la période du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027.

C. **Tarifs** (hors restauration scolaire)

	Forfait annuel	Forfait 18 mercredis	Dépassement des 18 mercredis	Inscription occasionnelle
Matinée de 8h30 à 11h30 ou 13h30 si inscription à la cantine	35€ par mois sur 11 mois	22,91€ par mois sur 11 mois	14€ par mercredi supplémentaire	20€ par mercredi
Journée de 8h30 à 18h30 sortie autorisée de 16h30 à 17h ou de 18h à 18h30	95,45€ par mois sur 11 mois	57,27€ par mois sur 11 mois	35€ par mercredi supplémentaire	40€ par mercredi

Article 7 – Facturation

Après le délai de réservation et d'annulation (cf. article 3) toutes prestations réservées, qu'elles soient utilisées ou non, sont facturées.

La facturation est validée auprès de nos services comptables au début du mois suivant pour un traitement ensuite par le Centre des Finances publiques (Trésor Public) de Rambouillet qui procède à l'envoi par courrier de l'avis des sommes à payer.

Selon leur charge de travail dans des périodes spécifiques (ex : déclaration des impôts sur le revenu), ce traitement peut prendre un peu de retard.

Aucun règlement ne peut être effectué en mairie.

Pour toutes questions sur les avis de somme à payer, par exemple en cas de relance d'avis payé ou de non réception, les familles sont invitées à contacter le Centre des Finances publiques : sgc.rambouillet@dgfip.finances.gouv.fr ou au 01 34 57 30 57.

Article 8 – Absence et remboursement des services périscolaires hors forfait

En cas de maladie de l'enfant, les prestations périscolaires sont remboursées après une carence de deux jours **et** avec présentation d'un certificat médical dans un délai de 48h incluant le premier jour d'absence.

En cas d'absence consécutive au décès d'un proche de la famille de l'enfant, le jour des funérailles peut faire l'objet d'un remboursement des services périscolaires après présentation d'un justificatif (acte de décès ou certificat des pompes funèbres).

En cas d'absence d'un(e) enseignant(e) **ET** de son non remplacement au cours de la journée par l'Éducation nationale, et lorsque l'école demande aux familles de garder leur(s) enfant(s) à domicile, les prestations périscolaires réservées pour cette journée seront remboursées, cette absence étant indépendante de la volonté des familles.

En cas de sortie scolaire avec repas à l'extérieur fourni par les parents, ces derniers ne seront pas tenus de prévenir la Mairie de l'absence, la responsabilité de prévenir la Mairie revient aux enseignants qui organisent la sortie.

Lorsque l'école a informé la Mairie, les repas réservés ne seront pas facturés ; cependant, il est de la responsabilité des parents de modifier si besoin les autres prestations périscolaires dans les délais impartis dans ce règlement.

Article 9 – Santé

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel communal sauf dans le cas d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Les familles doivent faire la demande auprès de la direction de l'école et du Centre Médico-Scolaire (CMS) pour la mise en place d'un PAI.

Les parents sont responsables de communiquer à la Mairie le PAI à chaque rentrée scolaire et dès qu'une modification intervient, afin de garantir la mise en œuvre des mesures prévues.